



**CAROMB**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE CAROMB N°2022-CM-19/12-02**

L'an deux mille Vingt-deux, le Lundi 19 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

**Date de convocation** : 15 décembre 2022

**Nombre de membres élus** : 23

**Nombre de membres convoqués** : 23

**Présents** : (17) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. BONNAVENTURE Magali. DAVID-MESSILLIER Patrick. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. MEYNARD Delphine. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

**Absents ayant donné procuration** (4) : FROGER-DROZ Daisy (procuration à METZGER Olivier). MONTAGARD Monique (procuration à BONNAVENTURE Richard). ENDERLIN François (procuration à MICHELIER Valérie). DAUTEL Gilles (procuration à MORARD Christian).

**Absent excusé** (1) : JAUME François.

**Absent** (1) : LANTENOIS Geoffrey.

**Assistait également à la réunion** : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023**  
**AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COVE**  
**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT**  
**DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**  
**JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

M. Olivier Metzger, rapporteur, expose à l'assemblée :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation d'engagement, de liquidation et mandatement des dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits ouverts par anticipation au vote du budget 2023.

Pour mémoire, le montant total des crédits ouverts en investissement sur le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement non Collectif 2022 au nom et pour le compte de la Cove s'élève à 269 200 €.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 67 300 €.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement non Collectif au nom et pour le compte de la Cove par anticipation du vote de ce même budget 2023 pour un montant maximum de 67 300 € à l'article 4581 (dépenses pour le compte de tiers),
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions et signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX**

**16 Voix Pour (Liste Caromb d'abord) et 5 Abstentions (Liste Caromb l'esprit village)**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Pour expédition certifiée conforme,  
à Caromb, transmise et publiée le 20 décembre 2022

Le Secrétaire de Séance

  
Christine MASSONNET

Le Maire,

  
Valérie MICHELIER

